



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 25.05.17.

**OBJET : PROJET DE CHARTE DU PARC
NATUREL REGIONAL DU GATINAIS
FRANÇAIS POUR 2026-2041 : AVIS A
DONNER.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| - M. MIONE Jacques, Maire, | - M. PELLAN Christian, |
| - Mme TURON Claudine, | - Mme BOUCHE Adeline, |
| - M. LEFETZ Sébastien, | - M. FRANCES Marc, |
| - M. TERRIER Michel, | - Mme DREVET Nadine, |
| - Mme SOUFFRON Isabelle, | - Mme MARQUES Latifa, |
| - M. BOURREL Sébastien, | - Mme PINTO Dominique, |
| - M. SEMUR Pierre, | - M. SAILLEAU Franck, |
| - Mme CARVALHO Joëlle, | - Mme AUSSOURD Corine, |
| - M. AGUILLON Laurent, | - M. MANTEZ Claude, |
| - M. LAPORTE Dominique, | - Mme LUCET Sophie. |
| - Mme PETIT Sophie, | |

Absents représentés :

- Mme TREHARD Dominique procuration à M. MIONE Jacques,
- M. IMBERT Patrick procuration à M. TERRIER Michel,
- M. de BOURBON BUSSET Charles procuration à Mme TURON Claudine,
- Mme BAKWO Caroline procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. NICOL Marc procuration à Mme LUCET Sophie,
- M. VITTENET Christian procuration à M. SEMUR Pierre,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET procuration à M. LEFETZ Sébastien.

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 2 octobre 2025

à 20 h 30

Nombre de membres en exercice...	29
Quorum.....	15
Nombre de membres présents.....	21
Nombre de pouvoirs.....	7
Nombre de suffrages exprimés...	28

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 09.10.2025

N° 25.05.17. PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS POUR 2026-2041 : AVIS A DONNER.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 33-1 relatif à la procédure de classement et de renouvellement du classement d'un parc régional ;

Vu le décret n° 2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndical mixte du parc naturel régional proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la charte ;

Vu la délibération n° CR 2121-024 du Conseil Régional d'Ile de France en date du 23 septembre 2021 actant de la mise en révision de la charte du parc naturel régional du Gâtinais ;

Vu l'avis d'opportunité du Préfet en date du 2 juin 2022 portant un avis favorable au projet de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des parcs naturels régionaux en date du 14 mars 2024 et du Conseil National de la protection de la nature en date du 25 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 24.02.04 du Conseil Municipal en date du 29 février 2024 refusant l'adhésion de la commune et son classement au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, même à titre partiel ;

Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais ;

Vu la délibération du Comité Syndical mixte d'aménagement et de gestion du PNR en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de charte ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025 ;

Vu la délibération du Bureau Syndical extraordinaire du Syndical mixte d'aménagement et de gestion du PNR en date du 7 juillet 2025 approuvant le projet de charte et ses annexes ;

Vu le projet de charte comprenant le rapport, le plan du Parc et ses annexes ;

Vu le courrier de la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France invitant les communes, les EPCI et les départements à délibérer sur le projet de charte ;

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 09.10.2025

Considérant que chaque collectivité ou EPCI doit approuver ou refuser individuellement le projet de charte du Parc naturel régional du Gâtinais français par délibération ;

Considérant que l'approbation sans réserve de la charte révisée du Parc naturel régional emporterait adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel ;

Considérant que le Conseil Municipal de Ballancourt s'est déjà prononcé contre l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français par délibération n° n° 24.02.04 en date du 29 février 2024 ;

Considérant en conséquence, que la commune souhaite refuser ce projet de charte révisée du PNR pour 2026-2041 et confirmer une nouvelle fois son refus d'adhésion ;

Vu l'avis émis par la commission Urbanisme dans sa séance en date du 23 septembre 2025 ;

Vu l'avis émis par la commission Environnement dans sa séance en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **refuse la charte révisée du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français 2026-2041 ainsi que ses annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français ;**
- **refuse à nouveau, l'adhésion de la commune de Ballancourt-sur-Essonne au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français ;**
- **refuse que la commune de Ballancourt-sur-Essonne soit incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Gâtinais, même à titre partiel.**


Le Secrétaire de Séance,
Sébastien LEFETZ.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

* date de sa réception par le représentant de l'Etat

* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

* à compter de la notification de la réponse de la commune

* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.